



## PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2023 à 20 H 30

L'an deux mille vingt-trois, le 18 septembre à 20h30, le conseil municipal de SAINT-VIDAL régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Gérard GROS, Maire.

Etaient présents :

Gérard GROS, Christophe BLANCHARD, Céline BROU, Marielle BUISSON, Franck FOURY, Karine FRADET, Christian JOUSSERAND, Nicolas MAGNE, Nicolas MASSON, Marie-Luce PAGÈS, Emmanuel PUCHARD, Yannick RAYNAUD, Jérôme VEYSSEYRE, Vincent VIALLET

Etaient excusés : Maryline JOURDE

Secrétaire de séance : Marie-Luce PAGÈS

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, Monsieur Gérard GROS déclare la séance ouverte.

### **Délibération n° 28-2023 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU 03 JUILLET 2023 : Adoptée**

Annexé, pour lecture, à la convocation du conseil de ce jour, et en l'absence d'observation,

Le Conseil Municipal :

**Approuve** le procès-verbal de la séance du 03 juillet 2023.

Vote : unanimité

### **Délibération n° 29-2023 : COMPTE-RENDU DE DÉCISION PRISE PAR LE MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT : Adoptée**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 38 du 12/10/2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

→ **Décision n° D23-02 du 31/08/2023**

Il a été décidé de signer un bail de location avec Madame MAURIAT Caren pour le logement situé au 13 rue de la garenne, au bourg de SAINT-VIDAL, appartement du 1<sup>er</sup> étage à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, de fixer le loyer mensuel à 445 € révisable chaque année au 1<sup>er</sup> juillet sur la base des variations de l'indice de référence des loyers (IRL).

Vote : unanimité

### **Délibération n° 30-2023 : EXPÉRIMENTATION DU CFU (COMPTE FINANCIER UNIQUE) APRÈS LE PASSAGE À LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE M57 : Adoptée**

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, les règles budgétaires sont assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et de souplesse budgétaire aux gestionnaires.

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°32-2022 du conseil municipal en date du 04 juillet 2022 la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des juridictions financières,

**Vu** l'article 60 de la loi de finances N°63-156 du 23 février 1963,

**Vu** l'article 242 de la loi de finances N°2018-1317 du 28 décembre 2018,

**Vu** le décret N°2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Vu** l'appel à la candidature établi par l'État et invitant à participer à l'expérimentation du Compte Financier Unique,

**Vu** l'intérêt de s'inscrire dans cette expérimentation,

**Monsieur le Maire présente le dossier :**

Sur l'expérimentation du CFU sur les comptes 2023 :

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le CFU a vocation à devenir, à partir de l'exercice 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Le CFU sera un document comptable conjoint et se substituera au compte administratif et au compte de gestion, et constituera un document de synthèse, reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière
- Améliorer la qualité des comptes
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

La commune, sur proposition du comptable assignataire a été retenue à l'expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2023.

La mise en œuvre de l'expérimentation au CFU requiert la signature d'une convention avec l'État.

Cette convention a pour objet de préciser les conditions de mise en place du Compte Financier Unique et de son suivi, en partenariat étroit avec le chef du SGC et le Conseiller aux Décideurs Locaux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à expérimenter le CFU pour les comptes 2023 pour le budget principal de la commune de SAINT-VIDAL
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et l'État, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Vote : unanimité

**Délibération n° 31-2023 : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE GESTION DES UNITÉS DE PRODUCTION CULINAIRES DE PLUS DE 1 000 REPAS À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY-EN-VELAY : Adoptée**

Par une délibération en date du 22 juin 2023, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay a décidé la prise de la compétence suivante : gestion des Unités de Production Culinaire d'une capacité globale de plus de 1 000 repas/jour (production en liaison froide, livraison et service des repas).

Cette compétence sera exercée à compter de la prise de l'arrêté préfectoral faisant suite à la procédure de transfert.

La prise d'une compétence facultative doit faire l'objet de délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres.

En application des dispositions de l'article L 5211-17-2 CGCT, le projet de transfert de la compétence doit en effet être présenté pour accord à chaque commune membre, qui aura alors trois mois à compter de la notification de la délibération pour se prononcer sur ce transfert.

Le silence gardé pendant trois mois vaut acceptation.

Cet accord doit être exprimé dans les conditions de majorité nécessaires à la création de l'EPCI, à savoir une approbation par :

- 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la 1/2 de la population totale de ceux-ci, ou

- la 1/2 au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

Au titre de cette nouvelle compétence, l'agglomération gèrera une unité de production culinaire (UPC) de grande capacité (plus de 1000 repas/jour) construite en 2013 sur la commune de Bains et appartenant actuellement à la commune du Puy-en-Velay.

Cette UPC est actuellement gérée par une Entente (art L 5221-1 et suivants CGCT) regroupant la Communauté agglomération et 8 communes (BAINS, BRIVES-CHARENSAC, CHASPUZAC, LE PUY-EN-VELAY, SANSSAC-L'ÉGLISE, SOLIGNAC-SUR-LOIRE, VALS-PRÈS-LEPUY ET VAZEILLES-LIMANDRE).

Par ailleurs, la Chambre Régionale des comptes a estimé que la gestion de cet équipement relevait de l'intérêt communautaire, suggérant par là-même son transfert.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le transfert à la Communauté d'agglomération, dès la prise de l'arrêté préfectoral faisant suite à la procédure de transfert (décision de la Communauté d'agglomération et approbation des communes) de la compétence « gestion des Unités de Production Culinaire d'une capacité globale de plus de 1 000 repas/jour (production en liaison froide, livraison et service des repas) »

Vote : unanimité

**Délibération n° 32-2023 : VENTE PARCELLE CADASTRÉE SECTION B N°270 :  
Adoptée**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux d'aménagement de la RD 112 prévus par le Département de la Haute-Loire nécessitent la vente par la Commune d'une partie de la parcelle communale cadastrée section B n° 270 (1 127m<sup>2</sup>)

Le prix proposé par le Département est de **0,25 €/m<sup>2</sup>**.

La surface exacte sera déterminée après travaux par un géomètre.

Monsieur le Maire précise également que dans le cadre d'une possible rectification d'implantation cadastrale de la RD 112, il sera peut-être nécessaire de céder, compte tenu de la configuration de celle-ci, la totalité de la parcelle sur laquelle semble déjà passer la route départementale.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **APPROUVE** la vente au Département de la HAUTE-LOIRE de la surface nécessaire sur la parcelle B 270 au prix de 0,25 E/m<sup>2</sup>.
- **PRÉCISE** que tous les frais liés à cette opération sont à la charge du Département.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte administratif ainsi que tous documents relatifs à cette opération.

Vote : unanimité

**Questions diverses**

Monsieur SOULIER de la société PIVERT expose son projet pour l'aménagement de la scène de l'espace public culturel du centre bourg avec des plans en 3 dimensions et les matériaux utilisés.

Le Département va commencer l'aménagement du carrefour de CHAZELLES. Validation pour vendre section B 270 à 0,25 euros le m2. Le câblage est fait, les poteaux doivent tomber, raccordement en 1 jour. Le nouveau carrefour donnera la route prioritaire SAINT-VIDAL-GRAZAC.

À BLEU, le tourne à gauche est gardé, installation de bordures. Demande pour une circulation à 90 km/h au lieu de 80 km/h sur la départementale 902.

La commune doit prendre des lignes directrices de gestion par arrêté. M. MAGNE traitera le dossier avec M. le Maire et la secrétaire de mairie.

Fonds de concours aux communes : environ 15 000 euros d'aide pour les toilettes publiques. Réflexion sur le devis : mobilier inoxydable, sens de fermeture des portes pour le handicap, isolation etc...

Mobilier des salles : de nombreuses tables sont abîmées et sont difficilement transportables lors de la location extérieure : prévoir un achat de tables en plastique pliantes plus faciles à transporter voire même des bancs pliants. Penser aux deux bancs pour l'espace public de CHAZELLES.

Voirie pour l'année prochaine : étude pour l'aménagement du terrain sous le parking au bourg (possibilité de subvention à 80%). Étudier la possibilité d'installer une borne électrique et récupérer l'eau (fontaine, citerne incendie... ?)

Éclairage public : Tout est changé par le syndicat d'électrification dans les villages sauf chemin de la garde. Difficulté de compréhension des factures ENEDIS. Un point sera fait avec leur représentante auprès des communes.

Réunion bulletin du 23 octobre validée.

**Le Maire**

**Le Secrétaire de Séance**



GROS Gerard

PAGÈS Marie-Luce



PV mis en ligne le 08 DEC. 2023 .....